

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Procurations : 3 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 12 juin 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>PROCURATIONS : Laurent VALLET à Philippe STREMLER, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA, Alain VIDAL à Line DELHON.</p> <p>ABSENTS : Yvelise MONTANE, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND.</p> <p>Secrétaire de séance : Bruno BENOIST</p>	
<p>N° 4246</p> <p>OBJET :</p> <p>Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2013/2014</p> <div data-bbox="135 1198 518 1500" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p>REÇU LE : 23 JUIN 2014 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.</p> <p>Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de Seysses pour l'année 2013/2014 a été évalué à 838 €.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Seysses, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilite Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2014</p> <p>Affiché le : 23 JUIN 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 juin 2014</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Alain PACE</p> <div data-bbox="1117 1657 1356 1892" style="text-align: right;"> </div>